

CONCLUSIONS MOTIVEES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION n°3 DU PLAN LOCAL d'URBANISME DE LA COMMUNE de BURDIGNES (LOIRE)

Conduite du 3 octobre au 17 octobre 2019



**Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Lyon
N° E19000073/69 en date 4 avril 2019**

**Arrêté du Maire de la commune de BURDIGNES
En date du 4 septembre 2019**

Commissaire enquêteur : Jean Pierre REVOL

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des observations et explications émises ou développées par le pétitionnaire, des renseignements obtenus auprès des porteurs du projet de la fromagerie et de la réflexion personnelle du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur expose ses conclusions en examinant la régularité de la procédure, les effets du projet sur l'environnement et sur les biens et les personnes.

1 Sur la régularité de la procédure et le déroulement de l'enquête.

Aucun incident n'a été porté à ma connaissance.

Aucune remarque n'a été formulée concernant l'affichage et l'information relative à l'enquête publique.

J'ai vérifié que l'affichage réglementaire a été respecté.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont avérés et sont vérifiables.

L'enquête publique est régie par les textes suivants :

Les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 (modifiés par ordonnance n°2016-1060 du 03/08/2016) concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.

Les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

L'enquête a été limitée à 15 jours, le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, il était donc possible d'appliquer l'article L.123-9 du Code de l'Environnement.

J'ai été nommé par l'ordonnance N° E19000073 /69 du Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 20 décembre 2018

Les obligations relatives à la composition et à la consultation des documents, à la publicité par affichage et par voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire Enquêteur, à la forme du registre et à la formulation des observations ont été amplement satisfaites et pour le moins strictement respectées.

Le public a disposé des heures d'ouverture du secrétariat de la mairie et de 8 heures de permanence du commissaire enquêteur pour consulter le projet et s'exprimer. Le dernier jour, la permanence a été prolongée d'une heure afin d'accueillir toutes les personnes présentes.

Monsieur le Maire a pris un arrêté municipal le 4 septembre 2019, prescrivant la mise à l'enquête du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

En conséquence, j'estime que la procédure engagée est conforme au niveau réglementaire et que la mise à l'enquête publique du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BURDIGNES ne contient aucun facteur de contestation.

2 Sur le respect des objectifs de la loi

La composition du dossier du projet de modification du PLU doit être conforme à l'article R-Article L123-13 du code de l'urbanisme à savoir : un rapport de présentation des changements envisagés, un résumé non technique, la procédure administrative et les textes régissant l'enquête publique, un extrait de plan avant et après modification, un extrait de règlement avant et après modification et les avis des Personnes Publiques Associées. Un registre destiné à recevoir les

observations du public. Le rapport de présentation devra également montrer que les divers changements envisagés ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD,

Les motivations et les ambitions de la commune, qui conditionnent le projet de modification du PLU communal, sont exposés.

Les objectifs de la loi ont été respectés.

3 Sur les observations recueillies

Vingt (20) observations manuscrites ont été consignées dans le registre d'enquête. Vingt-six (26) courriels ont été envoyés sur la boîte mail dédiée. Ce qui fait quarante-six (46) contributions.

La veille de l'ouverture de l'enquête publique, le groupement des agriculteurs porteurs du projet de la fromagerie a organisé une réunion publique qui a réuni une centaine de personnes.

Les Personnes Publiques Associées ont toutes données un avis favorable.

Les contributions reçues accueillent favorablement le projet mais soulèvent aussi quelques inquiétudes. Je constate un très vif intérêt pour le projet de l'ensemble des citoyens. Parmi eux une minorité n'est pas opposée au projet de la fromagerie, elle est opposée à son implantation dans le village en particulier à la réduction d'une zone protégée. Les Personnes Publiques Associées ont toutes données un avis favorable malgré la présence de cette Zone Agricole Protégée.

Le procès-verbal de synthèse a été adressé au Maire de BURDIGNES le 21 octobre qui a réuni une partie des élus pour en prendre connaissance et répondre à mes questions. J'ai eu un retour le 24 octobre. J'ai demandé des compléments d'information au groupement d'agriculteurs sur les caractéristiques de la station d'épuration, sur la destination des boues résiduelles.

Plusieurs points négatifs sont soulevés dans les contributions :

➤ La Problématique de l'eau :

Le Maire m'a fourni des chiffres sur la ressource en eau et sur les consommations des habitants.

La commune est alimentée par 3 sources. Les relevés de production sont les suivants

Date	Ressources en m ³
01/03/2018	122.4
23/07/2018	169.5
24/09/2018	103.6
26/11/2018	164.1
11/04/2019	370
02/07/2019	223
06/08/2019	150
13/09/2019	113.7
23/09/2019	105.1
30/09/2019	105.1
10/10/2019	100.8
25/10/2019*	174

Ressources en eau

*Ce relevé intervient après le fort passage pluvieux des 31/22/23 octobre

Date	Consommation journalière en m ³
09/08/2019	50
12/08/2019	51
16/08/2019	55
19/08/2019	50
09/09/2019	49
23/09/2019	47
30/09/2019	49
30/09/2019	43
04/10/2019	46
09/10/2019	46
14/10/2019	46
18/10/2019	55
21/10/2019	41

Consommation au cours des 3 derniers mois

Les relevés de consommations journalières entre le 15 octobre 2018 et le 1 avril 2019 se situent dans la fourchette 48 m³ / 77 m³ soit une moyenne de 52 m³. La période du 25 mars au 29 mars 2019 correspond à la pointe de 77 m³ (souci sur un compteur qui a attribué une consommation de 578 m³ à un ménage)

Les relevés de consommations journalières entre le 1 avril 2019 et le 5 août 2019 se situent dans la fourchette 31 m³ / 65 m³ soit une moyenne de 47 m³. La période du 22 juillet au 26 juillet 2019 correspond à la pointe de 65 m³ (présence de vacanciers)

Les relevés d'Octobre et Novembre 2017 ont été inférieurs à 100 avec des chiffres de 75 m³ et 80 m³ en novembre (sécheresse).

Sur les 3 derniers mois, la consommation journalière reste globalement sous les 50 m³.

Un agriculteur m'a indiqué qu'un troupeau de vaches qui reste à l'étable l'hiver ou par manque d'herbe fraîche (période de sécheresse) consomme environ 4 m³ par jour. Cette consommation est déjà incluse dans les 50 m³/jour de moyenne constatée.

Ces relevés sur 2018/2019 montrent qu'ils restent une marge de sécurité suffisante par rapport à la consommation journalière de la commune avec la pluviométrie actuelle et le réseau de distribution existant. Cette marge de sécurité est de l'ordre de 50 m³ sur les 2 dernières années et de 25 m³ en 2017. La consommation en eau de la future fromagerie est évaluée entre 5.7 m³ (500 000 litres de lait traité) et 11.5 m³ (1 000 000 litres de lait traité). Il existe encore une marge même si l'on retrouve les bas niveaux de 2017/2018 en ressource.

Le réservoir du bas de la commune peut être alimenté par le réseau de Bourg-Argental. Les 19 ménages et la ferme qui sont reliés à ce réservoir consomment à ce jour 7.5 m³/j. S'il manquait de l'eau pour le haut de la commune, on peut choisir d'alimenter ce réservoir uniquement par le réseau de Bourg-Argental, ce qui augmente d'autant la marge de sécurité.

J'estime aussi que se maintenir dans le monde industriel de la collecte du lait avec des prix fixés unilatéralement par les grands groupes conduit inévitablement à produire plus en agrandissant son troupeau pour tenter de conserver son revenu. Se regrouper, traiter localement le lait à son juste prix et valoriser son travail conduira à une diminution du cheptel : donc à une diminution de la consommation d'eau.

L'argument du réchauffement climatique et de la baisse de la ressource en eau est recevable mais à quelle échéance ? Je ne pense pas que cet argument puisse bloquer ce projet qui s'inscrit pleinement dans une démarche de reprise en main de l'outil de travail et de production.

En résumé, l'inquiétude des habitants par rapport à la problématique de l'eau peut se comprendre mais les réponses apportées par la mairie et par le groupement :

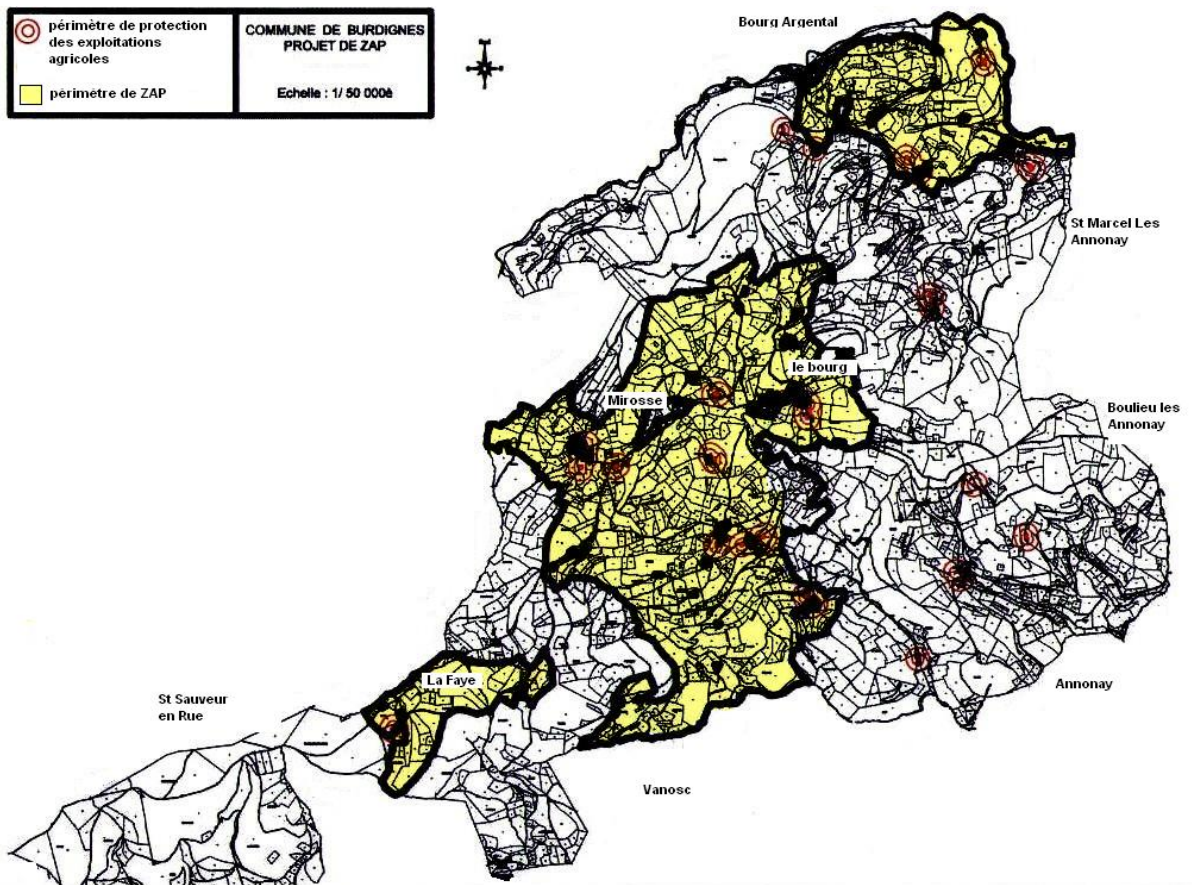
- Bac tampon de 30 m³ permettant de lisser la consommation et d'avoir entre 3 et 4 jours de réserve.
 - La fromagerie ne fonctionnera pas les week-ends. Il est vrai que le lait collecté ces 2 jours sera traité le lundi, mais le bac tampon pourra servir à différer l'utilisation du réseau municipal en journée.
 - Possibilité de faire venir des camions citernes d'eau.
 - Récupération des eaux pluviales des toitures des hangars agricoles pour abreuver les bêtes
 - Mise d'un secteur représentant 7.5 m³ sur un réservoir alimenté par le réseau de Bourg-Argental.
- me paraissent satisfaisantes

➤ **Réduction de la surface agricole et de la protection :**

La réduction de la surface agricole est de l'ordre de 3 800 m² alors que la commune s'étend sur 3 091 ha. On peut considérer que c'est insignifiant d'autant que cette réduction va permettre de créer une entreprise agroalimentaire à des fins de valorisation du travail d'agriculteurs

La réduction de la protection instaurée par la création d'une Zone Agricole Protégée représente 10% de la parcelle de 4 ha environ et peu par rapport à la surface totale de la ZAP que j'estime de l'ordre de 1 200 ha à partir de la carte ci-dessous.

La carte ci-dessous montre l'étendue de la ZAP sur la commune



En jaune la ZAP sur la commune

La réduction d'une zone protégée peut, en vertu de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, être envisagée sous réserve de l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#) ».

La CDPENAF, la Chambre d'Agriculture de la LOIRE et la CDOA unanime donnent un avis favorable

➤ Assainissement

Le village dispose d'une station d'épuration avec filtres par des roseaux.

Le projet prévoit un système de traitement des effluents de fromagerie par une station à boues activées de type SBR: (Sequencing Batch Reactor / Réacteur séquentiel discontinu). Il s'agit d'un procédé élaboré par le Laboratoire de Biotechnologie de l'Environnement de l'INRA de Narbonne largement utilisé est parfaitement adapté pour traiter les effluents laitiers.

Ce système montre une ressemblance avec une station d'épuration expérimentale construite en 1995 à ST Régis du Coin (ferme du Champ) et qui avait obtenu, en 1997, le Trophée Eco-Pilat décerné par le Parc Naturel Régional pour cette réalisation et l'intégration paysagère.

Les réponses très techniques apportées par le groupement d'agriculteurs semblent très satisfaisantes et ont le label INRA.

Les boues du village issues de la station communale d'assainissement sont envoyées généralement au Sictom à Saint Just Malmont ou traitées par la SAUR à Annonay. Celles du projet seront épandues dans les terrains des agriculteurs du groupement. Le petit lait sera prélevé avant le « process » d'assainissement pour être livré à un éleveur de porcs.

Les eaux dépolluées seront rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de la commune.

➤ **Impact visuel sur le paysage**

A ce jour, je n'ai pas vu de plan d'architecte permettant de se faire une idée du projet architectural. Le règlement mériterait d'être plus précis en ce qui concerne des prescriptions incontournables essentiellement sur l'intégration paysagère (couleur du bardage, couleur du toit). Le règlement limite la hauteur du bâtiment à 7 m à l'égout des toits. En réponse à mes questions, le groupement m'a indiqué que le bâtiment aurait une hauteur totale de 7m. Il est dommage que l'on n'ait pas une vue en contre-plongée depuis la route de Bourg de la fromagerie

Un contributeur me signale que le porche de l'église serait inscrit dans une liste de « monuments classés » et qu'il y aurait un périmètre de protection de 50 ou 100 m. Le maire m'indique que « Le porche de l'église n'est ni inscrit ni classé, c'est celui de Bourg-Argental, à 6 kms »

Il serait souhaitable que l'on aperçoive les toits des maisons situées en arrière de la fromagerie. La construction neuve masquera un alignement de façades grises et presque toutes aveugles. La vue sur l'arrière de l'église est à préserver ce qui est réalisable compte tenu de la surélévation de celle-ci par rapport au terrain d'assise du projet.

C'est le règlement qui doit permettre de limiter l'impact visuel, aussi, je recommande au conseil municipal de prendre contact avec les services urbanismes de la communauté de communes et du Syndicat de Parc du Pilat pour rédiger au mieux le règlement de cette zone Ae.

De mon point de vue, il n'y a de perte esthétique.

➤ **Nuisances sonores et olfactives**

Le ramassage du lait va ne va pas engendrer une circulation supplémentaire dans le village puisqu'actuellement les agriculteurs vendent déjà leur lait en laiterie et il est collecté par des camions qui transitent déjà par le village

Les courtes distances à parcourir pour rejoindre la fromagerie auront, par contre, un impact moindre sur le bilan carbone puisqu'elles réduiront le kilométrage des camions laitiers qui vont actuellement à Pélussin. (30 km de BURDIGNES).

La fabrication de fromages ne semble pas être productrice de nuisances sonores particulières. Seuls les groupes froids sont susceptibles de faire du bruit. Toutes les sociétés contactées s'engagent à fournir des installations conformes :

- Aux règlements, lois et décrets en vigueur,
- Aux normes françaises,
- Aux règles de l'art

La puissance sonore du groupe froid prévu est de 80,4dB (A) (insonorisation nécessaire pour le personnel pour un niveau sonore >85dB(A).

En ce qui concerne les nuisances olfactives, les porteurs du projet s'engagent à ne pas épandre le « petit lait » dans les champs mais à le valoriser en fournissant un élevage de porcs.

Une fromagerie n'engendre aucune odeur particulière. Il y a déjà beaucoup de fromages de fabriqué sur BURDIGNES et aucune plainte n'a été enregistrée à ce jour.

Aujourd'hui les agriculteurs sont à la merci de l'industriel collecteur du lait. Jusqu'à présent, la fromagerie GUILLOTEAU de PELUSSIN était l'interlocuteur des agriculteurs de ce secteur. Son récent

rachat par un groupe breton a changé la donne. Le prix du lait produit en moyenne montagne a été aligné sur celui produit dans les plaines du Grand-Ouest. C'est ce qui a conduit 4 agriculteurs à réfléchir aux options qui s'offraient à eux pour vivre convenablement de leur travail :

- Arrêter l'exploitation laitière et entreprendre une autre production alors que l'herbe est bien la principale ressource locale.
- Agrandir le troupeau pour produire plus, c'est la fuite en avant vers plus d'endettement, plus d'hectares, plus de travail pour un revenu aléatoire puisqu'il dépend d'un grand groupe laitier.
- Compléter ses revenus par d'autres productions ou des services (gîtes, chambres d'hôtes) nécessitant là aussi de nouveaux investissements.
- Reprendre en main leur outil de travail et de production

C'est le choix des 4 agriculteurs qui ont lancé ce projet de fromagerie.

Ces agriculteurs ont organisé une réunion publique à la veille de l'ouverture de l'enquête publique. Une centaine de personnes se sont déplacées. De l'avis de toutes les personnes que j'ai interrogées sur le déroulement de cette réunion, tous ont salué le sérieux du projet, tous ont estimé que les 4 agriculteurs n'ont élucidé aucune question et se sont efforcés d'y répondre au mieux dans un excellent climat.

J'estime que ce projet donne de l'indépendance vis-à-vis des groupes industriels collecteurs du lait, est un projet fédérateur que d'autres agriculteurs peuvent rejoindre, contribue à l'économie locale, répond aux attentes de consommateurs par la mise en place d'un circuit court de distribution, renforce la confiance entre le producteur et le client.

La commune est un territoire rural qui s'enorgueillit de voir une exploitation reprise chaque année par de jeunes agriculteurs et qui pour une population de 350 habitants, dispose d'une école à 2 classes depuis la rentrée 2019.

Ce projet est une opportunité pour le village ; les porteurs du projet installeront un magasin de vente ouvert à tous les produits locaux, des visites sont envisagées, quelques emplois vont être créés, autant d'éléments qui vont faire connaître BURDIGNES.

BURDIGNES ne doit pas se résoudre à être une cité dortoir mais bien de proposer de l'emploi.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du SCOT. Il a le soutien du Parc du Pilat, de la Communauté de Communes, de l'association citoyenne locale « Les Cigales » et a eu un avis favorable de la Chambre d'Agriculture, de la CDPENAF et de la CDOA.

Cette modification se traduit par une réduction très minime de la surface agricole (3 800 m²) pour une superficie communale de 3 091 ha essentiellement classée en zone A ou N. Il n'y a pas d'atteinte aux orientations du PADD. Les Services de l'Etat ont validé dès le départ la procédure.

Au cours de l'enquête publique, la mairie a reçu l'arrêté préfectoral n°256-DDPP-19 concernant le secteur d'information sur les sols (SIS). Cet arrêté doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de BURDIGNES. Je propose donc que ce soit effectué à l'occasion de cette modification.

Aussi compte tenu des éléments du dossier qui ont été portés à ma connaissance des contributions nombreuses et de l'analyse qui précède.

Après avoir comparé les avantages et les inconvénients du projet, j'estime que le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, le nouveau zonage proposé et le règlement associé tels qu'ils ont été soumis à l'enquête, et qui pourront être modifié à la marge pour tenir compte de mes observations et de celles des Personnes Publiques Associées, je donne un

UN AVIS FAVORABLE

Assorti d'une réserve

➤ Prise en compte de l'arrêté préfectoral n°256-DDPP-19 concernant le secteur d'information sur les sols (SIS)

Assorti de 6 recommandations (pas de hiérarchisation dans l'ordre) :

➤ Autoriser les piscines en zone A si elles sont associées à une maison d'habitation avec un bassin de 50 m² de surface maximum.

➤ Supprimer les références au SHOB et SHON.

➤ Préciser pour le secteur Ae, si les 700 m² sont relatifs à la surface du plancher ou à l'emprise au sol.

➤ Intégrer dans le rapport de présentation le dossier fourni par les porteurs du projet de fromagerie.

➤ Corriger « modifications simplifiée » par « modification » dans le Détails et justifications des changements

➤ Prendre contact avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Pilat pour la rédaction du règlement écrit de la zone Ae concernant tout particulièrement l'aspect, la hauteur du bâtiment, les abords, la gestion des eaux usées et pluviales et le bassin tampon.

Fait à Saint Clair le 30 octobre 2019

Jean Pierre REVOL

Commissaire enquêteur

